



Le Saint-Siège

PRÉSENTATION DES VŒUX DE NOËL DE LA CURIE ROMAINE **DISCOURS DU PAPE**

FRANÇOIS Salle Clémentine

Jeudi 22 décembre 2016 [\[Multimédia\]](#)

Chers frères et sœurs,

Je voudrais commencer notre rencontre en présentant mes vœux cordiaux à vous tous : Supérieurs, officiels, représentants pontificaux et collaborateurs des Nonciatures partout dans le monde, à toutes les personnes qui sont en service à la Curie Romaine et à vos familles. Je vous souhaite un saint et serein Noël et une heureuse année 2017.

En contemplant le visage de l'enfant Jésus, saint Augustin s'est exclamé : « Immense dans sa nature divine, petit dans sa nature de serviteur »^[1]. Saint Macaire également, moine du IV^{ème} siècle et disciple de saint Antoine abbé, pour décrire le mystère de l'Incarnation, utilise le verbe grec *smikruno*, c'est-à-dire *se faire petit* en se réduisant presque à ce qu'il y a de plus petit : « Écoutez attentivement : l'infini, le Dieu inaccessible et incréé, dans son immense et ineffable bonté, a pris un corps, et, si je puis dire, s'est *abaissé infiniment* de sa gloire »^[2].

Noël est donc la fête de l'*humilité aimante de Dieu*, du Dieu qui renverse l'ordre du logiquement prévisible, l'ordre de ce qui doit être, du dialectique et du mathématique. Dans ce renversement se trouve toute la richesse de la logique divine qui bouleverse la limite de notre logique humaine (cf. *Is* 55, 8-9). R. Guardini a dit : « Quel renversement de toutes les valeurs familières à l'homme – non seulement humaines, mais aussi divines ! Vraiment ce Dieu renverse tout ce que l'homme prétend construire par lui-même »^[3]. A Noël nous sommes appelés à dire « oui », avec notre foi, non pas au Dominateur de l'univers, ni même aux plus belles des idées, mais bien à ce Dieu qui est l'*humble-aimant*.

Le bienheureux Paul VI, à Noël 1971, affirmait : « Dieu aurait pu venir revêtu de gloire, de splendeur, de lumière, de puissance, pour nous faire peur, pour nous écarquiller les yeux par des merveilles. Non, non ! Il est venu comme le plus petit des êtres, le plus fragile, le plus faible. Pourquoi cela ? Mais pour que personne n'ait honte de l'approcher, pour que personne n'ait peur,

pour que tous puissent l'avoir vraiment proche, s'approcher tout près de lui, n'avoir plus aucune distance entre nous et lui. Il y a eu de la part de Dieu un effort pour s'abimer, pour se plonger parmi nous, pour que chacun, je dis chacun de vous, puisse lui dire « tu », puisse avoir confiance, puisse l'approcher, puisse se sentir pensé par lui, aimé par lui... *aimé par lui* : voyez comme est grande cette parole ! Si vous comprenez cela, si vous vous souvenez de ce que je vous dis, vous avez compris tout le christianisme »[4].

En réalité, Dieu a choisi de naître petit[5] *parce qu'il a voulu être aimé*[6]. Voilà comment la logique de Noël est le renversement de la logique mondaine, de la logique du pouvoir, de la logique du commandement, de la logique pharisienne et de la logique de la causalité ou du déterminisme.

C'est à cette lumière suave et imposante du visage divin du Christ enfant que j'ai choisi comme sujet de notre rencontre annuelle *la réforme de la Curie Romaine*. Il m'a semblé juste et opportun de partager avec vous le cadre de la réforme, mettant en évidence les critères de conduite, les pas accomplis, mais surtout la logique du pourquoi de chaque pas qui a été réalisé et de ce qui sera accompli.

En vérité, il me vient ici spontanément à la mémoire l'ancien adage qui illustre la dynamique des Exercices Spirituels de la méthode ignacienne, c'est-à-dire : *réformer ce qui est déformé, conformer ce qui est réformé, confirmer ce qui est conformé et transformer ce qui est confirmé*.

Il est certain que, dans la Curie, le sens de la *ré-forme* peut être double : avant tout la rendre *con-forme* "à la Bonne Nouvelle qui doit être proclamée joyeusement et courageusement à tous, spécialement aux pauvres, aux derniers et aux marginalisés" ; *con-forme* "aux signes de notre temps et à tout le bon que l'homme a atteint", pour "mieux aller à la rencontre des exigences des hommes et des femmes que nous sommes appelés à servir"[7] ; en même temps il s'agit de rendre la Curie plus *con-forme* à sa fin, qui est celle de collaborer au ministère propre du Successeur de Pierre[8] (« *cum Ipso consociatam operam proseguuntur* » dit le Motu proprio *Humanam progressionem*), ensuite de soutenir le Pontife Romain dans l'exercice de son pouvoir singulier, ordinaire, plénier, suprême, immédiat et universel[9].

En conséquence, la réforme de la Curie Romaine est ecclésiologiquement orientée : *in bonum e in servitium*, comme l'est le service de l'Evêque de Rome[10], selon une expression significative du Pape saint Grégoire le Grand, reprise dans le troisième chapitre de la constitution *Pastor aeternus* du Concile Vatican I : "*Mon honneur c'est celui de l'Église universelle. Mon honneur c'est la solide force de mes frères. Je me sens vraiment honoré quand, à aucun d'eux, n'est nié l'honneur qui lui est dû*"[11].

Comme la Curie n'est pas un appareil immobile, la réforme est d'abord un signe de la vivacité de l'Eglise en chemin, en pèlerinage, et de l'Eglise vivante, et donc – parce que vivante – *semper*

reformanda^[12], devant être réformée parce que vivante. Il est donc nécessaire de rappeler avec force que la réforme n'est pas une fin en soi, mais un processus de croissance et surtout de *conversion*. La réforme, pour cette raison, n'a pas un but esthétique, comme si l'on voulait rendre la Curie plus belle ; elle ne peut pas être non plus comprise comme une sorte de *lifting*, de *maquillage* pour embellir le corps curial ancien, ni même comme une opération de chirurgie esthétique pour enlever les rides^[13]. Chers frères, ce ne sont pas les rides que nous devons craindre dans l'Eglise, mais les taches !

Dans cette perspective, il faut remarquer que la réforme sera efficace seulement et uniquement si elle est mise en œuvre par des hommes “*renovés*”^[14] et pas seulement par des hommes “*nouveaux*”. Il ne suffit pas de se contenter de changer le personnel, mais il faut porter les membres de la Curie à se renouveler spirituellement, humainement, professionnellement. La réforme de la Curie ne se met en aucune manière en œuvre par le changement des personnes – qui se produit et se produira sans aucun doute^[15] - mais par la conversion dans les personnes. En réalité, une “*formation permanente*” ne suffit pas, il faut aussi et surtout “*une conversion et une purification permanentes*”. Sans un “*changement de mentalité*” l'effort fonctionnel serait vain^[16].

C'est pourquoi, lors de nos deux rencontres précédentes de Noël, je me suis arrêté : en 2014, ayant pour modèle les Pères du désert, sur certaines “*maladies*” et en 2015, en partant du mot « Miséricorde », sur une sorte de *catalogue des vertus nécessaires* pour celui qui prête service dans la Curie et pour tous ceux qui veulent rendre féconde leur consécration ou leur service de l'Eglise. La raison de fond est que, comme pour toute l'Eglise, le *semper reformanda* doit se transformer, aussi pour la Curie, en une conversion personnelle et structurelle permanente^[17].

Il était nécessaire de parler de maladies et de soins parce que toute opération, pour être un succès, doit être précédée de diagnostics approfondis, d'analyses soignées et doit être accompagnée et suivie de prescriptions précises.

Dans ce parcours, il est normal, et même salubre, de rencontrer des difficultés qui, dans le cas de la réforme, pourraient se présenter sous diverses typologies de résistances : les *résistances ouvertes* qui naissent souvent de la bonne volonté et du dialogue sincère ; les *résistances cachées* qui naissent des cœurs effrayés ou pétrifiés qui s'alimentent des paroles vides du “gattopardisme spirituel” de celui qui en paroles se dit prêt au changement, mais veut que tout reste comme avant ; il y a aussi les *résistances malveillantes*, qui germent dans des esprits déformés et apparaissent quand le démon inspire des intentions mauvaises (souvent “déguisées en agneaux”). Ce dernier type de résistances se cache derrière les paroles de justification, et souvent accusatoires, en se réfugiant dans les traditions, dans les apparences, dans la formalité, dans le connu, ou bien dans le vouloir de tout porter sur le personnel, sans distinguer entre l'acte, l'acteur et l'action^[18].

L'absence de réaction est un signe de mort ! Par conséquent, les résistances bonnes – et même

les moins bonnes – sont nécessaires et méritent d'être écoutées, accueillies et encouragées à s'exprimer, parce que c'est un signe que le corps est vivant.

Tout cela veut dire que la réforme de la Curie est un processus délicat qui doit être vécu dans la fidélité à l'essentiel, avec un continuel discernement, avec un courage évangélique, avec une sagesse ecclésiale, avec une écoute attentive, avec une action tenace, dans un silence positif, avec des décisions fermes, avec beaucoup de prière, – beaucoup de prière ! – dans une profonde humilité, avec une grande clairvoyance, avec des pas en avant concrets et – quand c'est nécessaire – avec des pas en arrière, avec une volonté déterminée, avec une grande vitalité, avec une autorité responsable, dans une obéissance sans condition ; mais avant tout dans l'abandon à la conduite sûre de l'Esprit Saint, en s'en remettant à son soutien indispensable. Et pour cela, prière, prière et prière.

QUELQUES CRITERES POUR LA CONDUITE DE LA REFORME

Il y en a principalement douze : Individualité, Sens pastoral, Sens missionnaire, Rationalité, Fonctionnalité, Modernité, Sobriété, Subsidiarité, Synodalité, Catholicité, Professionnalité, Gradualité.

1. Individualité (*Conversion personnelle*)

Je répète de nouveau l'importance de la conversion individuelle sans laquelle tous les changements dans les structures seront inutiles. L'âme véritable de la réforme, ce sont les hommes qui en font partie et la rendent possible. En effet, la conversion personnelle supporte et renforce la conversion communautaire.

Il y a un fort lien d'échange entre l'attitude personnelle et l'attitude communautaire. Une seule personne peut apporter beaucoup de bien à tout le corps mais peut lui porter préjudice et le faire tomber malade. Et un corps sain est celui qui sait récupérer, accueillir, fortifier, soigner et sanctifier ses membres.

2. Sens pastoral (*Conversion pastorale*)

La Curie étant une *communauté de service*, et rappelant l'image du pasteur (cf. Ez 34, 16 ; Jn 10, 1-21), « il nous fait du bien à nous aussi, appelés à être pasteurs dans l'Église, de laisser le visage de Dieu Bon Pasteur nous illuminer, nous purifier, nous transformer et nous restituer pleinement renouvelés à notre mission. Que nous puissions, même sur nos lieux de travail, ressentir, cultiver et pratiquer un sens pastoral fort, avant tout envers les personnes que nous rencontrons tous les jours. Que personne ne se sente négligé ou maltraité, mais que chacun puisse faire l'expérience, avant tout ici, du soin prévenant du Bon Pasteur » [19]. Derrière les papiers, il y a des personnes.

L'engagement de tout le personnel de la Curie doit être animé par un sens pastoral et une spiritualité de service et de communion, puisque c'est l'antidote à tous les poisons de la vaine ambition et de la rivalité illusoire. En ce sens le bienheureux Paul VI avertissait : « Que la Curie Romaine ne soit pas une bureaucratie, comme certains la jugent à tort, prétentieuse et apathique, seulement juridique et ritualiste, ni une école d'ambitions cachées et de sourds antagonismes, comme d'autres l'accusent ; mais qu'elle soit une véritable communauté de foi et de charité, de prière et d'action ; communauté de frères et de fils du Pape qui font tout, chacun dans le respect de la compétence d'autrui et avec un sens de la collaboration, pour le servir dans son service des frères et des fils de l'Église universelle et de la terre entière »^[20].

3. Sens missionnaire^[21] (Christocentrisme)

C'est la fin principale de tout service ecclésiastique, celle qui consiste à porter la joyeuse annonce aux extrémités de la terre^[22], comme nous le rappelle le magistère conciliaire, parce qu'« il y a des structures ecclésiales qui peuvent arriver à favoriser un dynamisme évangélisateur ; également les bonnes structures sont utiles quand une vie les anime, les soutient et les guide. Sans une vie nouvelle et un authentique esprit évangélique, sans fidélité de l'Église à sa propre vocation, toute nouvelle structure se corrompt en peu de temps »^[23].

4. Rationalité

Sur la base du principe selon lequel tous les Dicastères sont juridiquement égaux entre eux, une rationalisation des organismes de la Curie Romaine^[24] est nécessaire pour mettre en évidence le fait que chaque Dicastère a des compétences propres. Ces compétences doivent être respectées mais aussi réparties avec rationalité, avec efficacité et efficience. Aucun Dicastère ne peut donc s'attribuer la compétence d'un autre Dicastère, selon ce qui est fixé par le droit, et d'autre part, tous les Dicastères se réfèrent directement au Pape.

5. Fonctionnalité

Le regroupement éventuel de deux - ou plus - Dicastères, compétents sur des matières proches ou en relations étroites, en un unique Dicastère sert d'un côté à donner au Dicastère en question une importance plus grande (également à l'extérieur) ; d'un autre côté, la contiguïté et l'interaction des réalités particulières dans un unique Dicastère aident à avoir une plus grande fonctionnalité (les deux nouveaux Dicastères d'institution récente en sont un exemple)^[25].

La fonctionnalité nécessite aussi la révision continuelle des rôles et de l'adéquation des compétences et des responsabilités du personnel, et, en conséquence, la réalisation de mutations, d'embauches, d'interruptions et aussi de promotions.

6. Modernité (Mise à jour)

C'est-à-dire la capacité de lire et d'écouter les "signes des temps". En ce sens « nous prenons sans délai les mesures nécessaires afin que les dicastères de la Curie Romaine soient conformes aux situations de notre temps et s'adaptent aux nécessités de l'Église universelle »[26]. Cela était demandé par le Concile Vatican II : « Que les Dicastères de la Curie Romaine soient soumis à une nouvelle organisation plus en rapport avec les besoins des temps, des pays et des rites, notamment en ce qui concerne leur nombre, leur nom, leur compétence, leurs méthodes propres de travail et la coordination de leurs travaux »[27].

7. Sobriété

Dans cette perspective, une simplification et un allègement de la Curie sont nécessaires : regroupement ou fusion de Dicastères selon les matières de compétence et simplification interne de chaque Dicastère ; éventuelles suppressions de Bureaux qui ne correspondent plus aux nécessités contingentes. Intégration dans les Dicastères, ou réduction, des commissions, académies, comités, etc... le tout en vue de l'indispensable sobriété nécessaire à un témoignage correct et authentique.

8. Subsidiarité

Réorganisation des compétences spécifiques des différents Dicastères, si nécessaire en les transférant d'un Dicastère à un autre, afin d'atteindre l'autonomie, la coordination et la subsidiarité dans les compétences, ainsi que l'interrelation dans le service.

En ce sens, le respect des principes de subsidiarité et de rationalisation des relations avec la Secrétairerie d'Etat et à l'intérieur de celle-ci – entre ses diverses compétences -, est aussi nécessaire afin qu'elle soit, dans l'accomplissement de ses fonctions, l'aide directe la plus immédiate du Pape[28]. Ceci aussi pour une meilleure coordination des différents secteurs des Dicastères et des Bureaux de la Curie. La Secrétairerie d'Etat pourra accomplir cette importante fonction qui est la sienne, justement en réalisant l'unité, l'interdépendance et la coordination de ses sections et de ses divers secteurs.

9. Synodalité

Le travail de la Curie doit être synodal : réunions habituelles des Chefs de Dicastères présidées par le Pontife Romain[29] ; Audiences *di tabella* des Chefs de Dicastères régulières; réunions interdicastérielles habituelles. La réduction du nombre de Dicastères permettra des rencontres plus fréquentes et plus systématiques des différents Préfets avec le Pape, ainsi que des réunions des Chefs de Dicastères efficaces, ce que ne peut être le cas d'un groupe trop nombreux.

La synodalité[30] doit être vécue aussi à l'intérieur de chaque Dicastère, en donnant une importance particulière au *Congresso* et une fréquence plus élevée au moins à la Session

ordinaire. A l'intérieur de chaque Dicastère il faut éviter la fragmentation qui peut être produite par différents facteurs, comme la multiplication des secteurs spécialisés qui peuvent tendre à être autoréférentiels. La coordination entre ceux-ci doit être faite par le Secrétaire ou le Sous-Secrétaire.

10. Catholicité

Entre les collaborateurs, outre les prêtres et les consacrés/ées, la Curie doit refléter la catholicité de l'Église par l'embauche de personnel venant du monde entier, de diacres permanents et de fidèles laïcs dont le choix doit être attentivement fait sur la base de leur irréprochable vie spirituelle et morale et de leur compétence professionnelle. Il est opportun de prévoir l'accès d'un plus grand nombre de fidèles laïcs surtout dans les Dicastères où ils peuvent être plus compétents que des clercs ou des consacrés. De plus, la valorisation du rôle de la femme et des laïcs dans la vie de l'Église est de grande importance, ainsi que leur intégration dans les rôles de conduite des Dicastères, avec une attention particulière à la *multiculturalité*.

11. Professionalité

Il est indispensable que chaque Dicastère adopte une politique de formation permanente du personnel, pour éviter de "se rouiller » et de tomber dans la *routine* du fonctionnalisme.

D'autre part, il est indispensable de d'archiver *définitivement* la pratique du *promoveatur ut amoveatur*. Cela est un cancer.

12. Gradualité (discernement)

La gradualité est le fruit du discernement indispensable qui implique processus historique, scansion de temps et d'étapes, contrôle, corrections, expérimentations, approbations *ad experimentum*. Donc, dans ces cas, il ne s'agit pas d'indécision mais de la flexibilité nécessaire pour pouvoir atteindre une véritable réforme.

QUELQUES PAS ACCOMPLIS[31]

Je mentionne brièvement et de façon limitée certains pas réalisés en concrétisation des critères-guides, des recommandations expresses des Cardinaux durant les Réunions plénières avant le Conclave, par la COSEA, par Conseil des Cardinaux, ainsi que par les Chefs de dicastère et par d'autres personnes et experts :

- **Le 13 avril 2013** a été annoncé le Conseil des Cardinaux (*Consilium Cardinalium Summo Pontifici*) – le dit C8 devenu C9 à partir du 1er juillet 2014 - en premier lieu pour conseiller le Pape dans le gouvernement de l'Eglise universelle et sur d'autres thèmes relatifs[32], et aussi avec la

tache spécifique de proposer la révision de la Constitution apostolique *Pastor Bonus*[33].

- Avec le **Chirographe du 24 juin 2013** a été érigée la Commission Référente sur l'Institut pour les Œuvres de Religion, pour connaître de manière plus approfondie la position juridique de l'IOR et permettre sa meilleure "harmonisation" avec "la mission universelle du Siège apostolique". Le tout pour "permettre aux principes de l'Évangile d'imprégner aussi les activités de nature économique et financière" et pour arriver à une transparence complète et reconnue dans ses actes.

- Avec le **Motu Proprio du 11 juillet 2013**, il s'est agi de préciser la juridiction des organes judiciaires de l'Etat de la Cité du Vatican en matière pénale.

- Avec le **Chirographe du 18 juillet 2013**, a été instituée la COSEA (Commission pontificale référente d'étude et d'orientation sur l'organisation de la structure économico-administrative)[34], avec le but d'étudier, d'analyser et de recueillir des informations, en coopération avec le Conseil des Cardinaux pour l'étude des problèmes organisationnels et économiques du Saint Siège.

- Avec le **Motu Proprio du 8 août 2013**, a été institué le comité de Sécurité Financière du Saint-Siège, pour la prévention et l'opposition au blanchiment, au financement du terrorisme et à la prolifération des armes de destruction de masse. Le tout pour amener l'IOR et tout le système économique du Vatican à l'adoption régulière et à l'accomplissement complet, avec détermination et diligence, de toutes les lois standards internationales sur la transparence financière[35].

- Avec le **Motu proprio du 15 novembre 2013** a été consolidée l'Autorité d'Information Financière (A.I.F.)[36], instituée par Benoît XVI, par le *Motu Proprio* du 30 décembre 2010, pour la prévention et l'opposition aux activités illégales dans le domaine financier et monétaire[37].

- Avec le **Motu proprio du 24 février 2014** (*Fidelis Dispensator et Prudens*), ont été érigés le Secrétariat pour l'Economie et le Conseil pour l'Economie[38], en remplacement du Conseil des 15 Cardinaux, avec la tâche d'harmoniser les politiques de contrôle concernant la gestion économique du Saint-Siège et de la Cité du Vatican.

- Avec le même **Motu proprio** (*Fidelis Dispensator et Prudens*)- **24 février 2014** – a été érigé le Bureau du Réviseur général (URG), nouvel organisme du Saint-Siège chargé d'accomplir la révision (*audit*) des Dicastères de la Curie Romaine, des Institutions liées au Saint-Siège - ou qui font référence à lui – et des administrations du Gouvernorat de l'Etat de la Cité du Vatican[39].

- Avec le **Chirographe du 22 mars 2014** a été instituée la Commission Pontificale pour la protection des Mineurs pour "promouvoir la protection de la dignité des mineurs et des adultes vulnérables, à travers les formes et les modalités, conformes à la nature de l'Eglise, considérées les plus opportunes".

- Avec le *Motu proprio* du 8 juillet 2014 a été transférée la Section Ordinaire de l'Administration du Patrimoine du Siège apostolique au Secrétariat pour l'économie.

- Le 22 février 2015 ont été approuvés les Statuts pour les nouveaux Organismes économiques.

- Avec le *Motu proprio* du 27 juin 2015 a été érigé le Secrétariat pour la Communication avec la tâche de "répondre au contexte actuel de la communication, caractérisé par la présence et le développement des médias numériques, par les facteurs de la convergence et de l'interactivité", et aussi de restructurer globalement, à travers un processus de réorganisation et de regroupement, "tous les organismes qui se sont occupés jusqu'à présent de diverses façons de la communication", dans le but de "répondre toujours plus aux exigences de la mission de l'Eglise ».

- Le 6 septembre 2016 a été promulgué le *Statut* du Secrétariat pour la communication, entré en vigueur en octobre dernier[40].

- Avec les deux *Motu proprio* du 15 août 2015, on a pourvu à la réforme du procès canonique pour les causes de déclaration de nullité de mariage : *Mitis et misericors Iesus*, dans le Code des Canons des Eglises Orientales ; *Mitis Iudex Dominus Iesus*, dans le Code de Droit canonique[41].

- Avec le *Motu proprio* du 4 juin 2016 (*Come una madre amorevole*), on a voulu prévenir la négligence des Evêques dans l'exercice de leur fonction, en particulier au sujet des cas d'abus sexuel accomplis sur des mineurs et des adultes vulnérables.

- Avec le *Motu proprio* du 4 juillet 2016 (*I beni temporali*), suivant comme règle de très grande importance que les organismes de vigilance soient séparés de ceux qui sont surveillés, ont été mieux définis les domaines respectifs de compétence du Secrétariat pour l'économie et de l'Administration du Patrimoine du Saint-Siège.

- Avec le *Motu proprio* du 15 août 2016 (*Sedula Mater*), a été constitué le Dicastère *pour les laïcs, la famille et la vie* rappelant surtout la finalité pastorale générale du ministère pétrinien : « Nous nous employons promptement à disposer toutes choses afin que les richesses du Christ Jésus se déversent de façon adéquate et avec profusion parmi les fidèles ».

- Avec le *Motu proprio* du 17 août 2016 (*Humanam progressionem*), a été constitué le Dicastère pour le Service du développement humain intégral, afin que le développement se réalise "à travers le soin que l'on porte aux biens incommensurables de la justice, de la paix et de la sauvegarde de la création". Dans ce Dicastère se rejoindront, au premier janvier 2017, quatre Conseils Pontificaux : Justice et Paix, *Cor Unum*, la Pastorale des migrants et la Pastorale des Services de santé. Je m'occuperai directement "*ad tempus*" de la section pour la pastorale des migrants du nouveau dicastère[42].

- Le 18 octobre 2016 a été approuvé le statut de l'académie pontificale pour la Vie.

Notre rencontre a commencé en parlant de la signification de Noël comme renversement de nos critères humains pour souligner que le cœur et le centre de la réforme est le Christ (*Christocentrisme*).

Je voudrais simplement conclure avec une parole et une prière. La parole est celle de rappeler que Noël est la fête de *l'humilité aimante de Dieu*. La prière est la convocation de Noël du Père Matta el Meskin (moine contemporain), qui, en s'adressant au Seigneur Jésus, né à Bethléem, s'exprime ainsi : « *Si pour nous l'expérience de l'enfance est si difficile, pour toi, elle ne l'est pas, Fils de Dieu. Si nous trébuchons sur le chemin qui conduit à la communion avec toi selon cette petite taille, tu es capable d'enlever tous les obstacles qui nous en empêchent. Nous savons que tu ne seras pas en paix jusqu'à ce que tu nous trouves selon ta ressemblance et avec cette taille. Permets-nous aujourd'hui, Fils de Dieu, de nous approcher de ton cœur. Donne-nous de ne pas nous croire grands par nos expériences. Donne-nous au contraire, de devenir petits comme toi afin que nous puissions t'être proches et recevoir de toi humilité et douceur en abondance. Ne nous prive pas de ta révélation, l'épiphanie de ton enfance en nos cœurs, afin qu'avec elle nous puissions soigner tout orgueil et toute arrogance. Nous avons un besoin extrême [...] que tu révèles en nous ta simplicité nous approchant nous de toi, de même que l'Eglise et le monde entier. Le monde est las et épuisé parce qu'il fait la course pour savoir qui est le plus grand. Il y a une concurrence impitoyable entre gouvernants, entre églises, entre peuples, à l'intérieur des familles, entre une paroisse et une autre : qui est le plus grand parmi nous ? Le monde est couvert des plaies de blessures douloureuses parce que sa grande maladie est : qui est le plus grand ? Mais aujourd'hui, nous avons trouvé en toi notre unique médicament, Fils de Dieu. Nous et le monde entier ne trouverons ni salut ni paix, si nous ne retournons/revenons pas te rencontrer de nouveau dans la mangeoire de Bethléem. Amen*^[43].

Merci, et je vous souhaite un saint Noël et une heureuse nouvelle année 2017.

[improvisé]

Quand, il y a deux ans, j'ai parlé des maladies, l'un de vous est venu me dire : « Où dois-je aller, à la pharmacie ou me confesser ? » - « Mais, les deux », ai-je dit. Et quand j'ai salué le Cardinal Brandmüller, il m'a regardé dans les yeux et il m'a dit : « *Acquaviva* ! ». Sur le moment je n'ai pas compris, mais ensuite, réfléchissant, réfléchissant, je me suis rappelé que Acquaviva, cinquième Préposé général de la Compagnie de Jésus, avait écrit un livre que nous, étudiants, lisions en latin, les pères spirituels nous le faisaient lire, il s'appelait ainsi : *Industriae pro Superioribusejusdem Societatis ad curandos animae morbos*, c'est-à-dire les maladies de l'âme. Il y a trois mois a paru une très bonne édition en italien, faite par le père Giuliano Raffo, mort récemment ; avec un bon prologue qui indique comment on doit le lire, et aussi une bonne introduction. Ce n'est pas une édition critique, mais la traduction est très belle, bien faite et je crois

qu'elle peut aider. Comme cadeau de Noël, je souhaiterais l'offrir à chacun de vous. Merci.

[Bénédiction]

[1] Sermon 187,1 : PL 38,1001 : « *Magnus dies angelorum, parvus in die hominum... magnus in forma Dei, brevis in forma servi* ».

[2] Hom. IV,9 : PG : 34, 480.

[3] *Il Signore*, Milan 1977, 404.

[4] Homélie du 25 décembre 1971.

[5] Cf. Saint Pierre Chrysologue, Sermon 118 : PL 52, 617.

[6] Sainte Thérèse de l'Enfant Jésus – l'amoureuse de la petitesse de Jésus – dans sa dernière lettre du 25 août 1897 adressée à un prêtre qui lui avait été confié comme "frère spirituel", écrivait : « Je ne puis craindre un Dieu qui s'est fait pour moi si petit... Je l'aime !... Car il n'est qu'amour et miséricorde ! » (*Lt* 266. Œuvres complètes – Paris 1996, p. 624).

[7] Cf. *Lettre apostolique en forme de Motu Proprio par laquelle est institué le Dicastère pour le Service du Développement Humain Intégral*, 17 août 2016.

[8] La Curie Romaine a pour fonction d'aider le Pape dans son gouvernement quotidien de l'Église, c'est-à-dire dans ses charges propres qui sont : a) garder tous les fidèles « par le lien d'une seule foi et d'une seule charité » et aussi « dans l'unité de la foi et de la communion » ; b) « pour que l'épiscopat soit un et non divisé » (Conc. Vat. I, Const. dogm. *Pastor aeternus*, Prologue). « Ce saint Concile, s'engageant sur les traces du premier Concile du Vatican, enseigne avec lui et déclare que Jésus-Christ, Pasteur éternel, a édifié la sainte Église en envoyant ses apôtres, comme lui-même avait été envoyé par son Père (cf. *Jn* 20,21) ; il a voulu que les successeurs de ces apôtres, c'est-à-dire les évêques, soient, dans l'Église, pasteurs jusqu'à la consommation des siècles. Mais pour que l'épiscopat lui-même fut un et indivis, il a mis saint Pierre à la tête des autres apôtres, instituant dans sa personne un principe et un fondement perpétuels et visibles d'unité de foi et de communion » (Conc. Oecum. Vat. II, Const. dogm. *Lumen gentium*, n. 18).

[9] De fait, le Concile Vatican II, en ce qui concerne la Curie Romaine, explique : « Dans l'exercice de son pouvoir suprême, plénier et immédiat sur l'Église universelle, le Pontife Romain se sert des dicastères de la Curie Romaine ; c'est donc en son nom et par son autorité que ceux-ci remplissent leur charge pour le bien des Églises et le service des pasteurs » (Decr. *Christus*

Dominus, n. 9). Il nous rappelle ainsi, surtout, que la Curie est un organisme d'aide au Pape, et précise en même temps que le service des organismes de la Curie Romaine est toujours accompli *nomine et auctoritate* du même Pontife Romain. C'est pourquoi l'activité de la Curie est accomplie *in bonum Ecclesiarum et in servitium Sacrorum Pastorum*, c'est-à-dire orientée, soit vers le bien des Églises particulières, soit pour soutenir leurs Evêques. Les Églises particulières sont « formées à l'image de l'Église universelle, c'est en elles et à partir d'elles qu'existe l'Église catholique une et unique » (*Lumen gentium*, n. 23).

[10] « Du reste, un semblable accord entre le Pape et sa Curie est une règle constante. Il s'est manifesté avec force non seulement dans les grandes heures de l'histoire, mais chaque jour, dans chaque acte du ministère pontifical, ainsi qu'il convient pour cet organe immédiatement proche et d'une obéissance absolue dont le Pontife Romain se sert pour exercer sa mission universelle. C'est ce rapport essentiel de la Curie avec l'exercice de l'activité apostolique du Pape qui constitue la raison d'être et même la gloire de la Curie. C'est de ce rapport que découle sa nécessité, son utilité, sa dignité, son autorité. La Curie Romaine est en effet l'instrument dont le Pape a besoin et dont il se sert pour exercer son mandat divin. C'est un instrument très digne ; et il ne faut pas s'étonner si tout le monde – Nous le premier – demande tant, exige tant de lui. Il requiert des capacités et des vertus éminentes, parce que, précisément, son office est éminent. C'est une fonction délicate que d'être gardien ou écho des divines vérités et d'en parler ou dialoguer avec les esprits humains ; c'est une lourde fonction que celle-là dont les limites ne sont autres que celles de l'univers ; une noble fonction que celle-là qui consiste à écouter et interpréter la voix du Pape et en même temps ne lui laisser échapper aucune information utile et objective, ne le priver d'aucun conseil filial et pondéré » (Paul VI, *Discours à la Curie Romaine*, 21 septembre 1963 (*Documentation Catholique* t. LX [1963] n. 1409 p. 1259).

[11] *Ep. ad Eulog. Alexandrin.*, epist. 30 : PL 77, 933. La Curie Romaine « tire du pasteur de l'Église universelle sa propre existence et sa propre compétence. En effet, elle vit et œuvre dans la mesure où elle est en relation avec le ministère de Pierre et se fonde sur celui-ci » (Jean-Paul II, *Const. ap. Pastor Bonus*, Introd. n. 7 ; cf. art.1).

[12] L'histoire atteste que la Curie Romaine est en état permanent de « réforme », au moins ces cent dernières années. « Celle-ci, en effet, annoncée le 13 avril 2013 par un communiqué de la Secrétairerie d'État est la quatrième depuis celle accomplie par saint Pie X avec la Constitution *Sapienti Consilio* de 1908. Cette réforme était devenue urgente dans la perspective du nouvel ordonnancement canonique, alors en préparation ; plus encore, elle était rendue nécessaire en raison de la fin du pouvoir temporel. La suivante est celle réalisée par le bienheureux Paul VI avec *Regiminis Ecclesiae universae* (1967), suite à la célébration du Concile Vatican II. Le même Pape avait prévu un réexamen du texte à la lumière d'une première expérimentation. En 1988 arriva la constitution *Pastor Bonus* de saint Jean Paul II, qui dans sa structure générale suivait le schéma montinien, mais introduisit une classification différente des divers organismes et de leurs compétences en syntonie avec le CIC 1983. Outre ces étapes fondamentales, on enregistre

d'autres interventions importantes. Benoît XV, par exemple, a créé et introduit parmi les Congrégations romaines celle pour les Séminaires (jusque-là section à l'intérieur de la Congrégation Consistoriale) et les Universités (1915), et une autre pour les Églises Orientales (1917 : elle était auparavant une section de la *S. Congregatio de Propaganda Fide*). Jean-Paul II a fait des changements dans l'organisation curiale, également après *Pastor Bonus* et, après lui, Benoît XVI a fait aussi des interventions significatives : on pense à l'institution du Conseil Pontifical pour la Promotion de la Nouvelle Évangélisation (2010), au transfert des compétences sur les Séminaires de la Congrégation pour l'Éducation Catholique à celle pour le Clergé, et de la compétence sur la Catéchèse, de cette dernière au Conseil Pontifical pour la Promotion de la Nouvelle Évangélisation (2013). S'ajoutent à cela les autres interventions de simplification, mises au point au fil du temps ; certaines actives jusqu'à aujourd'hui, avec l'unification de plusieurs Dicastères sous une unique présidence » (Marcello Semeraro, *La riforma di Papa Francesco*, Il Regno, Année LXI, n. 1240 – 15 juillet 2016, pp. 433 – 441).

[13] En ce sens, Paul VI, le 21 septembre 1963, disait en parlant à la Curie Romaine: « Il est compréhensible que cette organisation se ressente de son âge vénérable, d'une disparité entre ses organes et sa pratique devant les nécessités et les usages des temps nouveaux, qu'elle sente en même temps le besoin de se simplifier et de se décentraliser et celui de s'étendre et d'assumer de nouvelles fonctions ». (*Documentation Catholique* t. LX [1963] n. 1409 p. 1259)

[14] Paul VI, le 22 février 1975, à l'occasion du Jubilé de la Curie Romaine, disait : « Nous sommes la Curie Romaine, [...] la conscience de ce fait, que nous désirons bien clair non seulement dans sa définition canonique mais aussi dans son caractère moral et spirituel, impose à chacun de nous un acte de pénitence conforme à la discipline même du Jubilé, un acte que nous pouvons définir d'auto-critique pour vérifier si notre comportement correspond à la charge qui nous a été confiée ; nous sommes poussés à faire cette confrontation intérieure d'abord et avant tout par la cohérence de notre vie ecclésiale, ensuite par l'analyse, que l'Église et tout autant la société pratiquent à notre égard ; avec une exigence qui manque parfois d'objectivité et se montre d'autant plus sévère que notre position est représentative et devrait briller d'une exemplarité idéale [...] Deux sentiments spirituels donneront par conséquent sens et valeur à notre célébration jubilaire : un sentiment de sincère humilité – qui veut dire vérité à notre propre sujet – , en déclarant que nous sommes les premiers à avoir besoin de la miséricorde de Dieu (Osservatore Romano en langue française, 28 février 1975, p. 1).

[15] En ce sens, la succession des générations fait partie de la vie et gare à nous si nous pensons ou si nous vivons en oubliant cette vérité. Par conséquent, l'alternance des personnes est normale, nécessaire et souhaitable.

[16] Benoît XVI, s'inspirant d'une vision de sainte Hildegarde de Bingen, dans son Discours à la Curie du 20 décembre 2010, a rappelé que le visage même de l'Église, malheureusement, peut être « couvert de poussière » et « son vêtement déchiré ». C'est pourquoi j'ai rappelé à mon tour

que la guérison « est aussi le fruit de la conscience de la maladie et de la décision personnelle et communautaire de se soigner, en supportant le traitement avec patience et avec persévérance » (*Discours à la Curie Romaine*, 22 décembre 2014).

[17] Il s'agit de comprendre la réforme comme une *transformation*, c'est-à-dire une mutation en avant, une amélioration : changer *en mieux*.

[18] Cf. Homélie, *Domus Sanctae Marthae*, 1er décembre 2016.

[19] *Homélie à l'occasion du Jubilé de la Curie Romaine*, 22 février 2016 ; cf. *Discours d'inauguration des travaux du Consistoire*, 12 février 2015.

[20] Paul VI, *Discours à la Curie Romaine*, 21 septembre 1963.

[21] « La tâche d'évangéliser tous les hommes constitue la mission essentielle de l'Eglise, tâche et mission que les mutations vastes et profondes de la société actuelle ne rendent que plus urgentes. Evangéliser est, en effet, la grâce et la vocation propre de l'Eglise, son identité la plus profonde. Elle existe pour évangéliser [...] La communauté des chrétiens n'est jamais close en elle-même. En elle la vie intime — vie de prière, écoute de la Parole et de l'enseignement des Apôtres, charité fraternelle vécue, pain partagé — n'a tout son sens que lorsqu'elle devient témoignage, provoque l'admiration et la conversion, se fait prédication et annonce de la Bonne Nouvelle. C'est ainsi toute l'Eglise qui reçoit mission d'évangéliser, et l'œuvre de chacun est importante pour le tout » (Id. Exhort. ap. *Evangelii nuntiandi*, nn. 14-15). « Nous ne pouvons plus rester impassibles, dans une attente passive, à l'intérieur de nos églises, il est nécessaire de passer d'une pastorale de simple conservation à une pastorale vraiment missionnaire » (Exh. Apost. *Evangelii gaudium*, n. 15).

[22] Il ne faut pas perdre la tension pour l'annonce à ceux qui sont loin du Christ, car c'est la première tâche de l'Eglise (Cf. Jean-Paul II, Let. enc. *Redemptoris missio*, n. 34).

[23] Exhort. ap. *Evangelii gaudium*, n. 26. « J'imagine un choix missionnaire [*mission paradigmaticque*] capable de transformer toute chose, afin que les habitudes, les styles, les horaires, le langage, et toute structure ecclésiale [*mission programmatique*] deviennent un canal adéquat pour l'évangélisation du monde actuel, plus que pour l'auto-préservation » (Ibid., n. 27). En ce sens, « ce qui fait tomber les structures caduques, ce qui pousse à changer les cœurs des chrétiens, c'est précisément le *sens missionnaire* », puisque « la mission programmatique, comme son nom l'indique, consiste en la réalisation d'acte de nature missionnaire. La mission paradigmaticque, en revanche, implique de donner un sens missionnaire aux activités habituelles des Églises particulières » (*Discours aux Evêques responsables du CELAM*, Rio de Janeiro, 28 juillet 2013).

[24] Cf. Paul VI, Const. ap. *Regimini Ecclesiae universae* art.1 § 2 ; Jean Paul II, Const. Ap. *Pastor Bonus* art. 2 § 2.

[25] « Aujourd'hui c'est de Rome que part l'invitation à *l'aggiornamento* [...], c'est-à-dire au perfectionnement de toute chose, interne et externe, dans l'Église [...] La Rome papale d'aujourd'hui est bien différente. Grace à Dieu, elle est bien plus digne, plus sage et plus sainte ; bien plus consciente de sa vocation évangélique, bien plus engagée dans sa mission chrétienne, bien plus désireuse, et donc susceptible, de continuel renouveau » (Paul VI, *Discours à la Curie Romaine*, 21 septembre 1963).

[26] Motu proprio *Sedula Mater*, 15 août 2016.

[27] Decr. *Christus Dominus*, n. 9.

[28] Parmi les fonctions de la Secrétairerie d'État, qui est premier collaborateur du Souverain Pontife dans l'exercice de sa mission suprême et exécuter des choix que fait le Pape avec l'aide des organes de consultation, la réunion périodique et fréquente avec les Chefs de Dicastères devrait être première. En tout cas, la coordination et la collaboration des Dicastères entre eux et avec les autres Bureaux sont de première nécessité.

[29] Cf. Jean-Paul II, Const. ap. *Pastor Bonus*, n. 22.

[30] Une Église synodale est une Église de l'écoute (cf. *Discours pour la commémoration du 50ème anniversaire de l'institution du Synode des Évêques*, 17 octobre 2015 ; Exhort. ap. *Evangelii gaudium*, n. 171). Les étapes de l'écoute pour la réforme de la Curie ont été : 1. Recueil des avis dans l'été 2013 : des Chefs de Dicastères et autres ; des Cardinaux du Conseil ; de chaque Évêque et Conférence épiscopale de la zone territoriale de provenance ; 2. Réunion des Chefs de Dicastères du 10 septembre 2013 et du 24 novembre 2014 ; 3. Consistoire des 12 et 13 février 2015 ; 4. Lettre du Conseil des Cardinaux aux Chefs de Dicastères du 17 septembre 2014 pour d'éventuelles "décentralisations" ; 5. Intervention de chaque Chef de Dicastère aux réunions du Conseil des Cardinaux pour faire des propositions et donner des avis pour la réforme du Dicastère en question (cf. Marcello Semeraro, *La riforma di Papa Francesco*, Il Regno, pp. 433 – 441).

[31] Pour approfondir les pas accomplis, les raisons et les buts du processus de réforme, il est recommandé de se référer en particulier aux trois Lettres apostoliques en forme de *Motu Proprio* par lesquelles on est intervenu jusqu'à maintenant pour la création, la modification et la suppression de certains Dicastères de la Curie Romaine.

[32] Le travail a engagé les membres du Conseil, le matin et l'après-midi, pour un total, jusqu'ici, de 93 réunions.

[33] Les Sessions de travail du Conseil ont été, jusqu'à maintenant, plus de 16 (en moyenne, une tous les deux mois), réparties ainsi dans le temps : I Session : 1-3 octobre 2013 ; II. Session : 3-5 décembre 2013 ; III. Session : 17-19 février 2014 ; IV. Session : 28-30 avril 2014 ; V. Session : 1-4 juillet 2014 ; VI. Session : 15-17 septembre 2014 ; VII. Session : 9-10-11 décembre 2014 ; VIII. Session : 9-10-11 février 2015 ; IX. Session : 13-14-15 mars 2015 ; X. Session : 8-9-10 juin 2015 ; XI. Session : 14-15-16 septembre 2015 ; XII. Session : 10-11-12 décembre 2015 ; XIII. Session : 8-9 février 2016 ; XIV. Session : 11-12-13 avril 2016 ; XV. Session : 6-7-8 juin 2016 ; XVI. Session : 12-13-14 septembre 2016 ; XVII. Session : 12-13-14 décembre 2016.

[34] Erigée le 18 juillet 2013 et supprimée le 22 mai 2014, avec pour fonction d'offrir le support technique de la consultation de spécialistes et d'élaborer des solutions stratégiques d'amélioration pour éviter des gaspillages des ressources économiques, favoriser la transparence dans les processus d'acquisition de biens et de services, perfectionner l'administration du patrimoine immobilier, agir avec toujours plus de prudence dans le domaine financier, assurer une correcte application des principes comptables et garantir l'assistance sanitaire et la sécurité sociale à tous les ayants droit : « en vue d'une simplification et d'une rationalisation des organismes existants, et d'une programmation plus attentive des activités économiques de toutes les administrations vaticanes » (*Chirographe* du 18 juillet 2013).

[35] Par exemple, les Recommandations élaborées par le Groupe d'Action Financière Internationale (GAFI). Aujourd'hui, l'activité de l'IOR est pleinement conforme aux normes en matière d'anti recyclage et de lutte contre le financement du terrorisme, en vigueur dans l'Etat de la Cité du Vatican.

[36] L'A.I.F. est « une Institution liée au Saint-Siège » qui « remplit, en toute autonomie et indépendance, les fonctions suivantes: a) surveillance et réglementation à des fins préventives des institutions qui exercent dans un cadre professionnel une activité de nature financière : b) surveillance et réglementation à des fins de prévention et de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ; c) information financière » (*Statut de l'AIF*, Tit. 1, art. 1et 2).

[37] L'A.I.F. a été instituée aussi pour rénover l'engagement du Saint Siège dans l'adoption des principes et la mise en œuvre des instruments juridiques développés par la Communauté internationale, adaptant ensuite l'organisation institutionnelle en vue de la prévention et de la lutte contre le recyclage, du financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive.

[38] Le Conseil pour l'Economie a « pour tâche de surveiller la gestion économique et de veiller sur les structures et sur les activités administratives et financières des Dicastères de la Curie romaine, des Institutions liées au Saint Siège, et de l'État de la Cité du Vatican » (*Motu Proprio Fidelis dispensator et prudens*, n. 1).

[39] Le Bureau du Réviseur Général opère en toute autonomie et indépendance en accord avec la législation en vigueur et selon son propre Statut, rendant compte directement au Souverain Pontife. Il soumet au Conseil pour l'économie un programme annuel de révision ainsi qu'un rapport annuel de sa propre activité. L'objectif du programme de révision est d'identifier les zones de gestion et d'organisation les plus importantes, potentiellement à risque. Le Bureau du Réviseur Général est l'institution qui effectue la révision comptable des Dicastères de la Curie Romaine, des Institutions liées au Saint Siège et de l'Etat de la Cité du Vatican. L'activité du BRG poursuit l'objectif de fournir des avis professionnels et indépendants, à propos de l'adéquation des procédures comptables et administratives (*système de contrôle interne*) et de leur application effective (*compliance audit*), et aussi de la véracité des bilans de chaque Dicastère et Consolidé (*financial audit*) et de la régularité de l'utilisation des ressources financières et matérielles (*value for money audit*).

[40] « Le contexte actuel de la communication, caractérisé par la présence et le développement des media numériques, par les facteurs de la convergence et de l'interactivité, demande de repenser le système d'information du Saint-Siège et engage à une réorganisation qui, valorisant tout ce qui a été développé dans l'histoire à l'intérieur de l'agencement de la communication du Siège Apostolique, va nettement vers une intégration et une gestion unitaire » (*Statut du Secrétariat pour la Communication*, Préambule).

[41] Avec le *Motu Proprio* du 31 mai 2016 *De concordia Codices* quelques normes du Code de Droit Canonique ont été changées.

[42] « Ce Dicastère sera particulièrement compétent pour les questions qui concernent les migrations, les personnes dans le besoin, les malades et les exclus, les personnes marginalisées et les victimes des conflits armés et des catastrophes naturelles, les détenus, les chômeurs et les victimes de toute forme d'esclavage et de torture».

[43] *L'umanità di Dio*, Qiqajon, Magnano 2015, p. 183 – 184.